

Fiche de poste

**Conseiller pédagogique départemental formation continue
auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint
au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale**

Texte(s) de référence

- Circulaire ministérielle n° 2015-114 du 21 juillet 2015 parue au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015

Titres et diplômes requis

Professeur des écoles titulaire du CAFIPEMF généraliste et/ou spécialisé

Profil du poste

Le conseiller pédagogique départemental formation continue et auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint (IENA) est un enseignant qui exerce les missions de conseiller technique du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale.

Son action s'inscrit dans le cadre de la politique académique et départementale.

Il fait partie de l'équipe de conseillers pédagogiques départementaux animée par l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint (IENA). Cette équipe met en œuvre la politique académique et départementale.

Missions

- Il participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du plan de formation continue des enseignants du 1^{er} degré en collaboration avec les services de la DIPRED, formation continue.
- Il travaille en partenariat avec l'école supérieure du professorat et de l'éducation dans le cadre du suivi des professeurs des écoles stagiaires.
- Il aide à la conception des projets pédagogiques départementaux, à leur mise en œuvre, à leur suivi et à leur évaluation.
- Il apporte une aide technique dans le suivi et la mise en œuvre des évaluations des acquis des élèves et contribue à leur analyse au service de la politique académique et départementale, en collaboration avec l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de ce dossier départemental.
- Il apporte une aide technique dans le suivi et la mise en œuvre des politiques ministérielles pour l'exploitation et le traitement des enquêtes par le recueil des données départementales et contribue à leur analyse au service de la politique académique et départementale.
- Il participe à diverses commissions, groupes de travail et comités de pilotage, à des jurys d'examens et de concours.
- Il peut être amené à représenter l'inspecteur de l'éducation nationale adjointe ou le directeur académique des services de l'éducation nationale dans diverses commissions.

Compétences requises

- Exerçant les missions de conseil technique au sein du département, de réelles capacités de communication, d'organisation, de travail en équipe et en partenariat sont souhaitées.
- La disponibilité, la mobilité et la maîtrise de l'outil informatique sont des conditions indispensables.
- Savoir élaborer, concevoir et rédiger des projets à l'échelle du département, être apte à l'analyse et à la synthèse sont également nécessaires à l'exercice de ces missions.

Chaque année un rapport d'activités contribuera au bilan et à l'analyse des missions définies par lettre de mission.

Implantation du poste

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne – Cité administrative à LAON.

Candidatures

Une lettre de motivation et un Curriculum Vitae devront être transmis par la voie hiérarchique à monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne.

La nomination sur un poste à profil étant susceptible d'avoir une incidence financière, les personnels intéressés voudront bien prendre l'attache de leur gestionnaire.

Mode de nomination

Nomination par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, après avis d'une commission départementale.